



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Article L.2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents émet un avis favorable à l'ajout de ces deux points

1) Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 27 septembre 2018

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

2) Décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Décision du Maire n°20/2018 du 10 septembre 2018 portant sur la signature d'un marché d'aménagement de l'Espace Public Jean Baffier. Lot 1 : VRD avec l'entreprise SMTPB SAS pour un montant de 192 686.20 € HT.

Décision du Maire n°21/2018 en date du 10 septembre 2018 portant sur la signature d'un marché d'aménagement de l'Espace Public Jean Baffier. Lot 2 : ESPACES VERTS avec la SARL DDS pour un montant de 21 353.70 € HT.

Décision du Maire n°22/2018 en date du 20 septembre 2018 – Espace Public Jean Baffier - portant sur réalisation d'une arase et d'un enduit après démolition travaux supplémentaires avec l'EURL Didier JOBINEAU d'un montant de 14 097.17 € HT soit 16 916.60 € TTC.

Décision du Maire n°23/2018 en date du 20 septembre 2018 portant sur la signature d'un marché d'aménagement de la Rue de la Concorde avec l'EURL BOUDOT pour un montant de 111 666.90 € HT.

Décision du Maire n°24/2018 en date du 20 septembre 2018 portant sur la conclusion d'un bail locatif 32 rue Fernand Duruisseau avec Monsieur Aldric AMIZET à compter du 1^{er} septembre 2018.

Décision du Maire n°25/2018 du 12 novembre 2018 portant sur le renouvellement des baux ruraux arrivés à échéance le 12 novembre 2018, dans les mêmes formes et conditions pour une durée de 9 ans.

Décision du Maire n°26/2018 en date du 12 novembre 2018 portant sur la fixation du tarif 2018 d'une vente d'herbe.

Décision du Maire n°27/2018 en date du 12 novembre 2018 portant sur la signature de l'avenant n°1 du marché d'aménagement de la rue André Huart avec l'EURL BOUDOT pour un montant de 11 280 € HT soit 13 536 € TTC.

Décision du Maire n°28/2018 en date du 12 novembre 2018 portant sur la signature d'un avenant en moins value relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec TERRITORIA – marché de construction de la nouvelle station d'épuration pour un montant de 2 115 € HT.

Décision du Maire n°29/2018 en date du 12 novembre 2018 portant sur la signature d'un marché pour la fourniture de décors lumineux avec LUMIFETE ILLUMINATIONS pour un montant de 4 882.50 € HT soit 5 866.31 € TTC.

Décision du Maire n°30/2018 en date du 29 novembre 2018 portant sur la signature d'un contrat de location d'un firewall à l'espace public numérique avec la société DACTYL BURO pour un montant de 78 € HT/mois pour une durée de 36 mois.

3) *Courrier des riverains de la Route de Véreaux*

Monsieur le Maire expose aux élus qu'une pétition a été reçue le 16 octobre 2018 émanant des riverains de la Route de Véreaux. Ces riverains sollicitent l'aménagement d'un passage de contournement du nouveau rond-point sur la RD 2076 pour les piétons et les cyclistes afin d'accéder au centre-ville en toute sécurité.

Il est proposé aux riverains de prendre contact avec le Conseil Départemental afin de déposer une permission de voirie pour l'installation d'un passage piéton.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire proposant la réalisation d'un aménagement aux frais de la Commune, et le dépôt d'une permission de voirie auprès du Conseil Départemental

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation des Equipements – Urbanisme en date du 20 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une permission de voirie auprès du Conseil Départemental du Cher,*
- décide de réaliser un aménagement aux frais de la Commune si la permission de voirie est acceptée.*

4) *Demande d'avis du conseil municipal concernant de demande de création d'une chambre funéraire au 42 rue Paulin Pecqueux par la SARL AUGER*

Par courrier en date du 31 octobre 2018, la Préfecture nous informe que Monsieur Jérôme AUGER et Madame Sandra AUGER, gérants de la SARL AUGER – Pompes Funèbres Privées, dont le siège social est situé 33 bis rue du Docteur Vinatier – 03320 LURCY LEVIS ont déposé le 25 octobre 2018, un dossier de demande de création d'une chambre funéraire sur le site de leur établissement secondaire sis, 42 Rue Paulin Pecqueux à SANCOINS, sur la parcelle cadastrée section AL 117 d'une superficie de 1 325m².

Conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du CGCT, le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai de deux mois.

Vu la lecture de la pétition et des courriers transmis par les riverains de la Rue Paulin Pecqueux et de la rue Grevy,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et les observations des élus,

Vu l'avis de la Commission Modernisation des Equipements – Urbanisme en date du 20 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- émet un avis très réservé sur l'ouverture d'une maison funéraire en raison du constat de non respect de la procédure,

- regrette un manque de concertation entre les services de l'Etat dans ce cas précis.

AFFAIRES FINANCIERES

5) Participation de la Commune au Fond de Solidarité pour le Logement - année 2018

Dans le cadre de la loi du 31 mai 1990 et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D), un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé.

Par une convention pluriannuelle avec le département du Cher, la Commune de Sancoins contribue au financement du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Au titre de l'année 2017, les administrés de Sancoins ont pu bénéficier du soutien du FSL de la façon suivante :

Logement : 51 ménages soit un montant d'aide représentant 21 444,48 €

Energie : 59 ménages soit un montant d'aide représentant 16 060€

Eau : 36 ménages soit un montant d'aide représentant 4 448€

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des commissions Finances en date du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- décide d'accorder une contribution financière au titre du FSL pour l'année 2018

- de fixer le montant de la contribution à la somme de 2 500€

- dit que les crédits sont inscrits au compte 6558 du budget ville 2018

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la question le cas échéant.

6) Proposition d'abonnement au magazine « Petit Gibus » par l'Association des Maires du Cher

Lors de sa séance du 22 octobre dernier, l'Association des Maires du Cher a décidé de diffuser aux communes une documentation sur le magazine intitulé « Petit Gibus ».

Ce magazine diffusé depuis 1987 dans les écoles, est un outil d'éducation à la vie civique et morale grâce à des thématiques choisies par les associations départementales des Maires coéditrices et partenaires. Ce magazine est utilisé comme support pédagogique par les enseignants et s'adresse aux élèves des classes de cycle 3 (CM2).

L'édition mutualisée autorise un prix de 1.22 € TTC l'exemplaire soit 3.66 €TTC par enfant pour les trois éditions de l'année scolaire en cours à savoir novembre, février et mai.

Après concertation avec la Directrice de l'école élémentaire, cette dernière souhaiterait connaître les thématiques abordées pour la prochaine année scolaire. En effet, la programmation scolaire 2018-2019 est déjà établie et les supports pédagogiques sélectionnés. Mais les thèmes abordés dans ce magazine rejoignant tout à fait les programmes d'éducation morale et civique, un abonnement pourrait être envisagé pour l'année scolaire 2019-2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de l'Association des Maires du Cher pour connaître la liste des 3 thèmes retenus pour l'année scolaire 2019-2020

- décide de souscrire un abonnement au magazine « Petit Gibus » le cas échéant.

7) Contrat de fourniture d'énergie avec l'EHPAD – révision de la prime fixe

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal conclue avec l'EHPAD et qui a débuté en septembre 2015 pour une durée de trois ans.

Soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'EHPAD, le nouveau contrat qui prévoyait initialement (délibération du 14 juin 2018) une part abonnement fixée à 6 385.44€ HT et une part variable liée à la consommation énergétique, prix au KWh est de 0.03487€ HT, n'a pas été validé.

Compte tenu des difficultés financières avancées par l'EHPAD, il est proposé un montant annuel de 5 785.44 € HT pour la part abonnement et le maintien du prix du kWh à 0.03487€ HT.

Ce nouveau contrat sera conclu pour une durée de 2 ans à compter du 07/09/2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- approuve l'avenant 2 à la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal avec l'EHPAD,

- dit que le contrat sera conclu pour une durée de 2 ans à compter du 7 septembre 2018,

- autorise le Maire à signer le nouveau contrat et les prochains avenants le cas échéant.

8) Indemnité de conseil et de budget au receveur

Suivant l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, une indemnité peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes. Un arrêté du 16 décembre 1983 en a précisé les conditions d'attribution.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor,

Considérant la demande de Madame Monique CHOULY, Receveur municipal nommée à Sancoins,

Considérant que cette indemnité de conseil est basée sur le montant moyen des dépenses des trois derniers exercices,

Taux de l'indemnité demandé par Madame la Trésorière : 100% pour une gestion de 360 jours.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commissions de Finances en date du 28 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 17 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 1)

- décide d'attribuer à Madame le Receveur municipal, une indemnité de conseil calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, au taux de 100%,

- dit que les crédits sont prévus au budget ville 2018 et seront prévus aux exercices suivants jusqu'à la fin du mandat municipal.

9) Réaménagement de dette France Loire- Nouvelle délibération de garantie

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des économies budgétaires de l'Etat, le secteur du logement social a été particulièrement concerné par la Loi de Finances 2018 notamment à travers la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) impliquant une diminution de 7 à 10 % des loyers perçus par les organismes HLM à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette mesure compense une baisse des APL et permet à l'Etat de réaliser chaque année 1.5 Md d'€ d'économie sans en faire porter l'effort sur les locataires

Afin d'aider le logement social à intégrer la RLS et à maintenir ses investissements, la caisse des dépôts a déployé en 2018 plusieurs dispositifs dont le réaménagement de la dette des Opérateurs.

Concernant France Loire, la Caisse des Dépôts et les services de France Loire ont identifié un volet d'emprunts à réaménager prioritairement représentant de l'ordre de 20% de la dette totale.

Pour SANCOINS, cinq lignes de prêts sont réaménagées par la Caisse des Dépôts et consignation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commissions de Finances en date du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée et selon les nouvelles caractéristiques financières indiquées.

10) Décision modificative n°1 au Budget Ville 2018

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- décide d'adopter la décision modificative budgétaire n°01/2018 du budget ville section de fonctionnement comme proposé au tableau à la page ci-dessous :

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	78600	78600
011	Charges à caractère générale		
6068	Autres matières et fournitures (végétaux)	1400	
61521	Entretien des terrains	2800	
615221	Entretien des bâtiments	10000	
615231	Entretien des voiries	4000	
61551	Entretien matériel roulant	1500	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2500	
6228	Divers (entretien trottoirs)	2000	
6284	Formation	1800	
62878	Autres redevances (bennes SMIRTOM®)	2600	
63512	Taxes Foncières	2033	
023	Virement à la section d'investissement	47 967	
73	Impôts et taxes		
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		+9 756
74	Dotations, subvention et participations		
7411	Dotation forfaitaire		+55 778
74121	Dotation de solidarité rurale		+12 663
74127	Dotation nationale de péréquation		+ 403

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	47 967	47 967
OPE 15	Matériel services techniques	+3 000	
OPE 29	TRAVAUX ACCESSIBILITE	-50 000	
OPE 866	AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC	+94 967	
Chapitre 021	Virement de la section d'investissement		47 967

11) Ouverture de crédits 2019 – Budget Ville et Assainissement

Budget VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre l'article L.1612-1, 2ème alinéa dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- autorise l'ouverture des crédits en investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget primitif ville 2018 pour les opérations ci-dessus listées.

- OPE 14 Travaux de bâtiments : 40 812 € (crédits ouverts au BP 2018 : 163 251.50 €)
- OPE 15 Matériel divers services techniques : 15 385€ (crédits ouverts au BP 2018 : 61540 €)
- OPE 17 Travaux de voirie – réseaux- signalisation : 53 744€ (crédits au BP 2018 : 214 977.84 €)
- OPE 19 Extension éclairage public : 19 227 € (crédits ouverts au BP 2018 : 76 908.10€)
- OPE 26 Matériel et mobilier administratif : 2529 € (crédits ouverts au BP 2018 : 10 116 €)
- OPE 27 Matériel mobilier des écoles : 3775 € (crédits ouverts au BP 2018 : 15100 €)
- OPE 29 Accessibilité : 6750 € (crédits ouverts au BP 2018 : 56 750 €)
- OPE 866 Soutien au commerce – Aménagement espace public : 167 191 € (crédits ouverts au BP 2018 : 668 767.17€)

Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant l'article L.1612-1, 2ème alinéa qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- autorise l'ouverture des crédits en investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget primitif assainissement 2018 pour les opérations ci-dessus listées :

- OPE 13: Travaux de remise aux normes de la station d'épuration : 142 639€ (crédits ouverts au BP 2018 : 570 559.49)
- OPE 23 : Divers branchements assainissement : 16 036 € (crédits ouverts au BP 2018 : 64147.20 €)

12) Création d'un budget annexe Lotissement des Naiades au 1^{er} janvier 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu l'instruction n°05-006-M14 du 27 janvier 2005, qui précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.315-1 à L.316-4 et R.315-1 à R.316-2,

Considérant qu'une opération de lotissement doit être considéré comme un acte de gestion relevant de leur domaine privé et s'exerçant dans un cadre budgétaire et comptable qui doit être différencié du budget principal,

Considérant que les terrains viabilisés, destinés à la vente au terme d'un cycle de production, n'ont pas pour vocation de rester dans le patrimoine de la Collectivité,

Considérant que le projet de lotissement des Naiades concerne 5 parcelles viabilisées,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire qui propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un budget annexe « lotissement des Naiades » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir relatives à ce projet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- approuve la création d'un budget annexe « Lotissement des Naiades » à compter du 1^{er} janvier 2019,

- dit que ce budget regroupera l'ensemble des opérations à venir relatives à ce projet,

- précise que ce budget sera voté par chapitre,

- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches d'assujettissement à la TVA auprès du Services des Impôts et de la DGFIP.

13) STEP-Demande de subvention CD 18-approbation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une subvention au titre du contrat de territoire a été demandée au Conseil Départemental pour la construction de la nouvelle station d'épuration. A la demande du conseil départemental, une délibération, approuvant le plan de financement n°3 ci-dessous établi en novembre 2017, est nécessaire à l'appui du dossier de demande de subvention qui sera présenté en commission permanente, pour validation, en début d'année 2019 :

Plan de financement n°3 :

Travaux :	2 261 000.00 € HT
Aléas/révisions	226 100.00 € HT
SAFEGE	50 810.00 € HT
A3 COORDINATION	1 858.00 € HT
Divers	10 000.00 € HT
SOCOTEC	7 250.00 € HT
AMO	19 914.84 € HT

	2 576 932.84 € HT

Subventions :

• DETR (7.76%)	200 000.00 € notifiés
• Agence de l'eau (40%)	1 030 773.14 €
• Conseil Départemental (7.76%)	200 000.00 € inscrits au contrat de territoire
Autofinancement (44.48%)	1 146 159.70 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- approuve le plan de financement n°3 tel que présenté dans la demande de subvention au titre du contrat de territoire.

<i>14) STEP – Approbation du nouveau plan de financement n°4 et réalisation d'un emprunt</i>

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancement du dossier de construction de la nouvelle station d'épuration. Il précise que suite à l'analyse des offres et des compléments des candidats ayant répondu à la consultation, le montant des travaux de reconstruction de la STEP est inférieur aux estimations précédentes.

Il poursuit en indiquant que selon les informations officielles de l'agence de l'Eau, une subvention serait accordée à la commune pour un montant de 624 000€, montant qui sera notifié qu'au début 2019.

Le plan de financement n°4 présenté en annexe fait état de ces modifications.

Afin de permettre de couvrir en partie l'autofinancement prévisionnel à charge de la Commune, Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt d'un montant de 450 000 € à 500 000€ ainsi qu'un prêt relais de 350 000€ pour le financement de la TVA. Trois organismes ont été consultés.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- approuve le plan de financement n°4 présenté,

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Crédit agricole, organisme bancaire le mieux offrant, un contrat de prêt d'un montant de 450 000€ au taux de 1.87%, durée : 30 ans, pour les travaux, et un prêt relais d'un montant de 350 000 € au taux de 0.54%, durée 2ans, pour le financement de la TVA.

<i>15) STEP - Attribution du marché de la nouvelle station d'épuration</i>

Monsieur le Maire informe les élus que trois candidats ont présenté une offre lors de la consultation au marché en procédure adaptée de construction de la nouvelle station d'épuration :

- OTV- MSE	: 1 483 000€
- SOURCES	: 1 561 800€
- WANGNER	: 1 858 062€

Suite à l'analyse des offres et des compléments des candidats ayant répondu à la consultation, l'offre d'OTV-MSE a été retenue pour un montant de 1 483 000€.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise OTV-MSE – ZI DE L'Europe-37130 CINQ MARS LA PILE- pour un montant de 1 483 000€ ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

16) Demande de subvention au titre du FIDP – Extension du système de vidéo protection
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°10/2015 du 23 février 2015, l'assemblée délibérante a approuvé l'installation d'une vidéo protection pour laquelle le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) avait été sollicité.

Un système de vidéo protection est en place et compte 11 caméras, un projet d'extension vient d'être adoubé par le diagnostic du référent gendarmerie en date du 26 septembre 2018. Il ressort de cette analyse que 2 nouvelles caméras peuvent être installées sur le territoire.

Le projet de financement est le suivant :

Acquisition de nouvelles caméras :	4045.00 € HT
Subvention FIPD (40%)	1618.00 €
Autofinancement (60%)	2427.00 € HT

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- approuve le projet d'extension de la vidéo protection selon le plan de financement ci-dessus,*
- autorise le Maire à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 1618 € soit 40% de la dépense éligible HT.*
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire.*

AFFAIRES DU PERSONNEL

17) Délibération pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison d'absences au service administratif, il convient de pallier à ces dysfonctionnements.

Considérant qu'en raison de l'affectation d'un agent du service technique en emploi avenir au service administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à

temps incomplet à raison de 14 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour une durée de 4 mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les nécessités du service,

Entendu le rapport du Maire,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 22 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 14 heures hebdomadaires.*
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique – échelle C1 – échelon 1 – indice brut 347 majoré 325*
- dit que la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 mois*

18) Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RISEEP) au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, le projet de mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL, présenté aux agents, aux membres de la commission du Personnel, évoqué lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2018 et soumis à l'avis du comité technique paritaire lors de sa séance du 5 novembre 2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 22 novembre 2018,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 17 dont 1 pouvoir, CONTRE: 0, ABSTENTION : 1)

- Approuve la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités présentées sur le document de travail,*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question,*
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019*

19) Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) au 15 décembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, le projet de mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET), présenté aux agents, évoqué lors de la séance du 14 juin 2018 et soumis à l'avis du comité technique paritaire lors de sa séance du 5 novembre 2018.

La mise en place du compte épargne temps fait suite à la demande d'un agent de la commune.

Le projet a fait l'objet :

- D'une réunion de direction avec les chefs de service, en charge d'informer les agents de leurs services respectifs,
- Aux adjoints et élus membres de la commission du Personnel,

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les modalités de mise en œuvre du CET,
Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 22 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir,
CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)*

- *Approuve la mise en place du CET à compter du 15 décembre 2018 selon les modalités présentées,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.*

AFFAIRES IMMOBILIERES

<p><i>20) Demande d'avis sur la vente de deux logements France Loire situés 18 Place des Anciens Combattants d'A.F.N. et 14 rue Oscar Méténier</i></p>
--

Suite au courrier de la Préfecture du Cher – Direction Départementale des Territoires du 26 septembre 2018, *le Conseil Municipal* et ce conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, *doit donner un avis sur la vente de deux logements appartenant à la SA France Loire situés au 18 Place des Anciens Combattants d'A.F.N. et au 14 rue Oscar Méténier. Le montant des cessions est respectivement de 80 000€ et 65 000€.*

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir,
CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)*

- *émet un avis favorable à la vente de ces deux logements.*

Ajout des deux points complémentaires à la séance du jour

<p><i>21) Modification du règlement intérieur scolaire et périscolaire</i></p>
--

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 18 dont 1 pouvoir,
CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)*

- *approuve la modification du règlement intérieur scolaire et périscolaire pour la garderie de l'école maternelle et de l'école élémentaire,*
- *dit que les horaires d'accueil de la garderie sont modifiés comme suit :*
 - *Ecole maternelle : accueil le matin de 7 h à 8 h 25*
 - *Ecole élémentaire : accueil le matin de 7 h à 8 h 15*

22) *Changement de nom de rue*

Vu la suggestion de Monsieur le Maire de rebaptiser la rue de l'ancienne Gare, à titre honorifique, au nom de la personne de Monsieur Pierre Caldi, ancien Maire de la Commune,

Entendu les échanges des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (POUR : 16 dont 1 pouvoir, CONTRE: 1, ABSTENTION : 1)

*- décide de rebaptiser la « Rue de l'ancienne gare » en « Rue Pierre Caldi »,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce changement de dénomination.*

23) *Compte-rendu de commissions par les rapporteurs*

- Commission « Modernisation des Equipements-Urbanisme » du 16 octobre 2018
- Commission « Modernisation des Equipements-Urbanisme » du 20 novembre 2018
- Commission « Personnel et Services Publics » du 22 novembre 2018
- Commission « Finances » du 28 novembre 2018
- Commission « Communication » du 03/12/2018

24) *Remerciements*

✓ *Etablissement Français du Sang (EFS) :*

✓

L'Etablissement français du sang remercie la municipalité pour la mise à disposition du Centre Oscar Méténier le 9 novembre dernier qui a permis d'accueillir 70 donateurs.

✓ *Label Employeur Sapeurs Pompiers du Cher à la Mairie de SANCOINS*

✓ *Remerciements du Comité d'Organisation des Foires Concours de Sancoins pour la subvention de 2000 € accordée par la Commune*

25) *Questions Diverses*

Affiché le 10 décembre 2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018
DETAIL DE L'ORDRE DU JOUR

(Article L.2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Points complémentaires à l'ordre du jour

23- Questions diverses

- ***Modification du règlement intérieur scolaire et périscolaire***
- ***Délibération portant changement de nom de rue***